BUDGET 2020

Note de synthèse

Le cadre général

La loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a rendu obligatoire la rédaction d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'année 2020

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. Dans ces deux sections, il y a lieu de distinguer deux catégories d'inscription budgétaire :

- Les dépenses et recettes réelles, qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif ;
- Les dépenses et recettes d'ordre qui sont des opérations comptables internes à la collectivité, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie, exemple : amortissements, travaux en régie...

- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement affichant plus de recettes que de dépenses, un virement depuis celle-ci vers la section d'investissement permet de l'équilibrer tout en participant dans la seconde section à l'autofinancement de l'investissement. Pour le BP 2020, ce virement s'élève à 681 539.00 € et s'équilibre ainsi à 1 812 771.00 €

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux regroupées par article et par chapitre en 6 catégories :

- <u>Chapitre 011</u>: charges à caractère général. Elles contiennent notamment la gestion des bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives, les fêtes et cérémonies, les cotisations et taxes diverses.
- Dépenses imprévues

Certains travaux de rénovation des bâtiments publics et de voirie, jusqu'alors inscrits en investissement sont désormais financés en fonctionnement du fait qu'ils bénéficient de la récupération de TVA. Une augmentation a été prévu pur l'aménagement de la piscine suite à l'incendie (travaux inscrits en fonctionnement car financés par l'assurance)

- <u>Chapitre 012</u> : charges afférentes aux rémunérations du personnel : adjoint administratif à temps complet à partir du 1^{er} août 2020
- <u>Chapitre 65</u>: autres charges de gestion courante. Elles regroupent la subvention au CCAS, la subvention aux associations, la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que l'indemnité des élus : situation stable par rapport à 2019.
- Chapitre 66: charges financières. Cela concerne les intérêts d'emprunts pour un montant de 20 000 € correspondant à 15 prêts
- <u>Chapitre 67</u>: charges exceptionnelles. Elles correspondent à l'annulation de titres sur des exercices antérieurs et franchise d'assurance.

- <u>Chapitre 68</u>: opération d'ordre. Il s'agit de dotations aux amortissements qui ne donnent pas lieu à encaissement ni décaissement.

⇒ Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités, dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- → Les produits des services,
- → Les produits financiers et exceptionnels.
- Chapitre 013 : remboursement d'indemnités maladie ou supplément familial.
- <u>Chapitre 70</u>: produits des services. Ce sont les recettes des produits d'exploitation du domaine public tels que les concessions de cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, les diverses régies de recettes, la mise à disposition de personnel communal à la communauté de communes (bibliothécaire) ou à d'autres communes (police rurale)
- Chapitre 73: les ressources fiscales
 - <u>Chapitre 74</u>: les dotations et participations (dotation globale de fonctionnement, dotation solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, compensation centrale de Belleville, allocation, allocation compensatrice taxes habitations: 21 442.00 €
- <u>Chapitre 75</u>: autres produits de gestion courante. Chapitre qui concerne principalement les revenus locatifs divers: logements communaux, la poste, la gendarmerie, la perception.
- <u>Chapitre 77</u> : les produits exceptionnels. Ce sont des sommes liées en particulier à des dégrèvements de taxes foncières, des remboursements de sinistres

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes: deux types de recettes coexistent: les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues suite à des projets d'investissement retenus.

Cette section s'équilibre à 1 812 771.00 €

Les dépenses d'investissement :

Répartition par nature des dépenses :

- Chapitre 16 : emprunts. Dépense obligatoire pour le remboursement du capital. Le remboursement 2020 de la dette s'élève à 112 000.00 € pour 15 prêts €
- Chapitre 20 : études et logiciel pour numériser le cimetière de Saligny-le-Vif
- <u>Chapitre 21</u>: immobilisations en cours (voir page jointe)

- Taxe d'aménagement
- Subventions de l'état, de la région, du département, de l'agence de l'eau et de la fondation du patrimoine